

Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13 16 00
Fax : 01 60 18 06 15

Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le 26/11/2021

SLOW

ID : 077-217701226-20211122-DEL_22NOV21__4-DE

RAPPORT D'ORIENTATION

BUDGETAIRE 2022

BUDGET VILLE

SOMMAIRE

| | |
|---|---------|
| PARTIE I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL | Page 03 |
| PARTIE II – UN PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2022 SOUS LE SIGNE D’UNE FORTE REPRISE ECONOMIQUE | Page 04 |
| A – <u>Dotation forfaitaire de Combs-la-Ville, partie principale de la DGF</u> | |
| B – <u>Les autres Dotations de l’Etat</u> | |
| C – <u>La Fiscalité Directe</u> | |
| PARTIE III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 DE COMBS-LA-VILLE | Page 06 |
| I – LES TENDANCES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET EVOLUTION DES EPARGNES DE LA COMMUNE | Page 10 |
| A- <u>Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement</u> | |
| B- <u>Evolution de l’Epargne</u> | |
| II – L’EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | Page 12 |
| A – <u>Des recettes de fonctionnement non dynamiques</u> | |
| 1. Vue d’ensemble | |
| 2. Evolution des contributions directes et de la fiscalité indirecte | |
| 3. Evolution des principales dotations et subventions perçues par la commune | |
| B – <u>La nécessité de contenir les dépenses de fonctionnement</u> | |
| 1. Vue d’ensemble | |
| 2. Eléments relatifs à la rémunération du personnel et aux effectifs | |
| 3. Les charges à caractère général (chapitre 011) | |
| III – LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT ET LA CHARGE DE LA DETTE | Page 20 |
| A – <u>Le programme d’investissement</u> | |
| B – <u>Endettement et durée de désendettement</u> | |
| 1. L’endettement | |
| 2. L’extinction de la dette | |

PREAMBULE

Instaurée par la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il garantit ainsi l'information des conseillers municipaux et permet de rendre compte de la gestion de la Ville. Le débat est un moment important dans le cycle budgétaire des collectivités permettant de renforcer la démocratie représentative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il donne donc ainsi l'occasion aux élus de s'exprimer sur une visibilité pluriannuelle des opérations d'investissement qui seront portées.

Depuis deux Lois datant de 2015 et 2018 sont venues renforcer les modalités de la tenue du débat, en y imposant des règles communes à l'ensemble des collectivités territoriales.

Ainsi l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe est venu renforcer les obligations de la collectivité en précisant que le Débat devait s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

En 2018, c'est ensuite la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, visant principalement à limiter la croissance de la dépense publique, qui réserve un paragraphe du texte législatif à un nouveau renforcement du débat. Il est alors complété qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présentent ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Par conséquent, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, sont exposées à travers ce rapport les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ainsi que les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2022.

Ces hypothèses porteront également sur l'évolution de la fiscalité locale, sur la structure, la gestion et l'évolution de la dette ainsi que sur les informations relatives aux effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective de travail dans la collectivité.

Il est rappelé que le rapport doit être transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie et par voie dématérialisée sur le site de la ville dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

PARTIE I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Dans un contexte où l'année 2021 a vu la pandémie s'installer, mais aussi la vaccination arriver, l'économie mondiale est restée, quant à elle, suspendue aux évolutions sanitaires. Toutefois, la reprise de l'économie mondiale se poursuit grâce aux soutiens massifs des pouvoirs publics, tant budgétaires que monétaires et à une reprise économique particulièrement vigoureuse pendant les périodes de déconfinement.

Dans ce contexte, la croissance mondiale attendue pour l'année 2022 s'élève à 4.9% contre 5.9% en 2021.

Malgré tout, la crise sanitaire n'a pas été gérée à l'identique dans le monde et tous les Etats n'ont pas eu les mêmes moyens pour compenser la paralysie de l'activité.

Aujourd'hui au niveau mondial, le risque sanitaire perdure mais il est bien mieux maîtrisé qu'en début d'année. La reprise de l'économie mondiale se poursuit et l'étreinte de la pandémie sur les perspectives économiques se desserre. Cependant la demande évolue aujourd'hui plus rapidement que l'offre et ce décalage se traduit par des pénuries de matières premières qui entraînent une inflation importante notamment sur les prix de l'énergie. Selon le FMI, malgré une situation actuelle caractérisée par des ruptures d'approvisionnement, la pression sur les prix devrait progressivement s'atténuer en 2022 pour retrouver un taux d'inflation proche d'avant la pandémie.

Quant à l'économie française, freinée jusqu'au début du printemps 2021 par les contraintes sanitaires, cette dernière s'est redressée et devrait atteindre une croissance autour de 6% pour ensuite stabiliser son taux de croissance à 4% pour 2022. Sur l'année à venir, le déficit public atteindrait les 4.8% du PIB (déficit public prévu de +8.4% en 2021).

Concernant le budget 2022, le ministère de l'Economie et des Finances base ses prévisions macroéconomiques sur la 2^{ème} année du « Plan de Relance » et sur la poursuite de la baisse des impôts.

En effet, le Gouvernement a présenté en mars 2020, un « Plan de Relance » doté d'une enveloppe de 100 Md€ pour répondre à trois défis structurels en faveur de l'économie française :

- ❶ L'accélération de la transition écologique
- ❷ L'amélioration de la compétitivité des entreprises
- ❸ Le renforcement de la cohésion sociale et territoriale

La mise en œuvre du « Plan de Relance » a jusqu'à présent permis de soutenir l'activité économique et l'emploi. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés et près de 70 Md€ sont attendus d'ici la fin de l'année 2021.

Ce soutien se poursuivra en 2022. Le projet de loi de finances prévoit ainsi 12,9 M€ de crédits de paiement destinés d'une part à couvrir des engagements en partie réalisés sur 2021 mais également 1,2 Md€ d'engagements supplémentaires destinés à intensifier les actions en matière d'emploi, de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement, de modernisation ou encore de recherche.

PARTIE II – LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2022 SOUS LE SIGNE D’UNE FORTE REPRISE ECONOMIQUE

Le projet de loi de finances 2022, repose sur une prévision de croissance de 4%, soit une forte reprise économique qui permettra de maintenir en volume le niveau de la dépense publique, et ce malgré l’extinction progressive des mesures d’urgence liées à la crise sanitaire (Mesures du quoi qu’il en coûte).

A travers cette stabilité de la dépense publique, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements reste stable (26,8 Md€). Les concours financiers de l’Etat à destination des collectivités territoriales progressent même de 525M€ par rapport à la loi de finances 2021.

Le PLF 2022 poursuit son soutien exceptionnel à l’investissement local. Les collectivités bénéficieront ainsi de 276 Md€ de crédits supplémentaires pour couvrir les engagements pris au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL).

Une dotation forfaitaire des communes stable : Le PLF 2022 n’envisage pas de modification dans le calcul de la dotation forfaitaire qui continuera d’évoluer en fonction de l’évolution de la population et de l’écroulement si le potentiel fiscal de la commune est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen. Au vu des abondements inscrits dans La Loi de finances, l’écroulement devrait être similaire à celui de 2021.

Les dotations de péréquation verticales, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation Nationale de Péréquation (DSR, DSU et DNP) : La loi de finances 2022 prévoit notamment de majorer de 190M€ les dotations de péréquation des communes à hauteur de 95M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de 95M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR), soit une progression plus rapide qu’en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90M€ chacune.

La réforme des taxes locales sur l’électricité : Cette contribution prélevée sur la consommation d’électricité, est constituée de 3 taxes, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d’Electricité (TICFE) affectée à l’état, la Taxe Départementale sur la Consommation Finale d’Electricité (TDCFE) affectée aux départements et la Taxe sur la Consommation Finale d’Electricité (TCFE) affectée aux communes et EPCI. Afin de rationaliser une situation complexe, en raison notamment de la démultiplication des systèmes de collecte et de contrôle, l’article 54 de la loi de finances 2021 prévoit l’intégration progressive des 2 taxes locales au sein de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d’Electricité(TICFE). Cette intégration s’étalera sur quatre années (2021 à 2024).

Réforme de l’imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (Ifer) : La réforme de l’imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (Ifer) sur les antennes relais de téléphonie mobile n’est plus à l’ordre du jour, sujet d’inquiétude pour les collectivités dans ce contexte déjà très marqué par les réformes de la fiscalité locale.

A. LA DOTATION FORFAITAIRE DE COMBS-LA-VILLE, PARTIE PRINCIPALE DE LA DOTATION GENERALE DE FONCTIONNEMENT

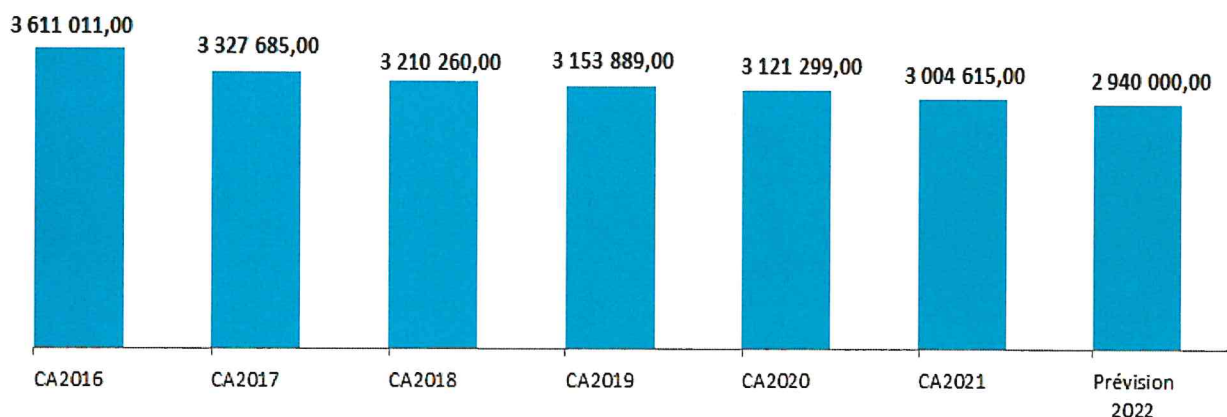
Pour l’année 2022, la baisse de la dotation forfaitaire des communes ayant un potentiel financier supérieur à 75 % du potentiel fiscal par habitant national se poursuivra.

En raison d’une baisse sensible de la population établie selon les derniers chiffres de l’INSEE à 22149 habitants et des effets de l’écroulement, la dotation forfaitaire de Combs-la-Ville devrait se replier à un montant de 2 940 000 € au lieu des 3 004 615 € constatés en 2021, soit une perte de -64 000 €.

Sur l'exercice 2021, la commune a connu une double diminution de sa dotation forfaitaire arrêtée à la somme globale de -116 684 €. Ceci a été la conséquence directe d'une diminution de sa population DGF (-61 150€) et de l'application de l'écrêtement annuel (-55 534€).

| Code INSEE de la commune = 77122 Combs-la-Ville | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Population DGF | 22 494 | 22 466 | 22 501 | 22 556 | 22 730 | 22 149 |
| Evolution population DGF | 19 | -28 | 35 | 55 | 174 | -581 |

| | CA2016 | CA2017 | CA2018 | CA2019 | CA2020 | CA2021 | Prévision 2022 |
|------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| Montant de la dotation forfaitaire | 3 611 011,00 | 3 327 685,00 | 3 210 260,00 | 3 153 889,00 | 3 121 299,00 | 3 004 615,00 | 2 940 000,00 |
| Variation en valeur | -591 084,00 | -283 326,00 | -117 425,00 | -56 371,00 | -32 590,00 | -116 684,00 | -64 615,00 |
| Variation en pourcentage | -14,07% | -7,85% | -3,53% | -1,76% | -1,03% | -3,74% | -2,15% |



B. LES AUTRES DOTATIONS DE L'ETAT

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Prévision 2022 | Evolution depuis 2016 |
|------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|----------------|-----------------------|
| DSU | 655 230,00 | 679 029,00 | 694 171,00 | 707 859,00 | 719 837,00 | 732 119,00 | 744 000,00 | 13,55% |
| DNP | 160 265,00 | 144 239,00 | 129 815,00 | 116 834,00 | 105 151,00 | 94 636,00 | 84 000,00 | -47,59% |
| FPIC | 399 988,00 | 415 828,00 | 404 047,00 | 422 756,00 | 387 000,00 | 371 000,00 | 370 000,00 | -7,50% |

- **DSU** : La dotation de solidarité urbaine devrait passer de 732 119 € à 744 000 €.
- **DNP** : La dotation nationale de péréquation devrait continuer sur sa diminution progressive et se fixer à un montant avoisinant les 84 000 €.
- **FSRIF** : La commune de Combs-la-Ville ne sera une nouvelle fois pas éligible au fonds en raison d'un ratio lié au rapport de logements sociaux en deçà des références régionales.

Variation du FSRIF perçu par la commune

| 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Depuis 2017 |
|------------|------------|------------|------|------|------------|------------|----------------|
| 908 926,00 | 948 249,00 | 474 125,00 | 0,00 | 0,00 | 853 424,00 | 426 712,00 | 0,00 |

C. LA FISCALITE DIRECTE

Le Projet de Loi de Finances 2022 confirme le calendrier acté en 2018. Pour rappel, une réforme a été engagée pour supprimer la Taxe d'Habitation portant sur la résidence principale. Depuis 2020, 80 % des ménages sont désormais exonérés du paiement de la Taxe d'Habitation. En 2021, les 20 % restants ont bénéficié d'un dégrèvement de 30% qui passera en 2022 à 65%. Conformément au calendrier prévu, l'impôt local sera définitivement supprimé en 2023.

Pour Combs-la-Ville, le transfert de la Taxe Foncière départementale s'est conclu par l'apport d'une recette fiscale supérieure à la perte de ressources induite de la suppression de la Taxe d'habitation. Cette situation, dite de surcompensation, conduit aujourd'hui à l'application d'un prélèvement sur les nouvelles recettes fiscales de la commune, à travers le coefficient correcteur calculé pour la ville. Il est ainsi appliqué un coefficient correcteur de 0.947642 représentant un prélèvement de 817 063 € sur les recettes fiscales après réforme de la commune.

PARTIE III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 DE COMBS-LA-VILLE

La commune poursuit ses efforts pour maintenir une situation financière saine.

Pour une meilleure visibilité et une plus grande transparence deux outils ont été mis en place au cours de ces deux dernières années : un suivi de la prospective et un plan pluriannuel d'investissements.

Après des efforts consentis sur la masse salariale ainsi que sur les autres postes de dépenses, la projection des ressources communales anticipe une amélioration des épargnes dégagées de la section de fonctionnement. En 2022, les recettes réelles de fonctionnement de la commune resteront globalement stables.

Le budget primitif qui vous sera présenté, restera fidèle aux objectifs de rigueur dans sa gestion financière et en accord avec les principes de sincérité et d'équilibre budgétaire. Les axes principaux seront :

- Un maintien des crédits de fonctionnement à hauteur des dépenses prévues au budget primitif 2019 ;
- Une évolution maîtrisée de la masse salariale, permise grâce au recensement rigoureux des besoins ;
- Une valorisation de l'autofinancement afin de consolider une épargne nette positive, hors excédent reporté ;
- Une maîtrise de la dette communale : souscription d'un volume d'emprunts nouveaux permettant une stabilité de l'endettement de la ville ;
- Un volume des dépenses d'équipement 2022 en adéquation avec le Plan Pluriannuel d'Investissement et des besoins recensés en matière de rénovation, développement et de sécurisation du patrimoine communal.

Voici les éléments financiers envisagés pour le budget 2022.

Les contributions directes :

Pour 2022, il est proposé le maintien des taux d'imposition au même niveau que ceux de 2001. Depuis la loi de finances pour 2017, les bases d'imposition sont revalorisées en fonction du taux de l'inflation. Au regard des données provisoires de l'Insee, une réévaluation des bases à hauteur de l'inflation de 2.6% (Indice des prix à la consommation d'octobre 2021) est envisagée.

| Taxes | Taux 2001 | Taux 2022 | Augmentation de la fiscalité |
|--|-----------|-----------|------------------------------|
| Taxe d'habitation <u>désormais uniquement pour les résidences secondaires et vacantes</u> | 14,82 % | 14.82 % | 0 % |
| Taxe foncière propriétés bâties (Avec Taux départemental de 18%) | 42.63 % | 42.63 % | 0 % |
| Taxe foncière propriétés non bâties | 66,28 % | 66,28 % | 0 % |

Les relations avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal Grand Paris Sud :

- **Transfert à la Communauté d'Agglomération (EPCI = Grand Paris Sud - GPS).**

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) : malgré le transfert de la compétence « Electricité » à GPS, il semblerait que la commune perçoive encore la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE).

A ce stade, les attributions de compensation versées par la Ville restent inchangées.
 Rappel des montants versés en 2021 à GPS :

- Attribution de compensation négative en fonctionnement de -137 127 €.
- Attribution de compensation négative d'investissement de - 249 005 €.

- **Fonds de concours 2022 provenant de GPS**

Sous l'impulsion du Maire de Combs-la-Ville, un important travail a été mené afin de mettre en place des outils visant à améliorer la solidarité entre la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres.

Trois questions doivent pouvoir trouver une réponse dans le cadre de cette étude : pour qui ? comment ? combien ?

Un premier rendu a été présenté lors de la Conférence des Maires du 12 octobre 2021 et permet de répondre partiellement aux deux premières questions.

1/ pour qui ?

Un état des lieux objectif a été réalisé commune par commune afin de déterminer les ressources dont chacune d'entre elles disposent (y compris les dispositifs de solidarité nationaux et locaux actuels) ainsi que leurs charges. Un indice synthétique composé de différents critères de ressources (fiscalité, attributions de compensations, dotations forfaitaires et péréquation) et de charges (logements sociaux, revenu des habitants, population scolarisée) permet de mesurer les inégalités.

Après application de cet indice, un classement des communes a été réalisé. Les cinq communes qui disposent du moins de ressources pour mener à bien leurs politiques publiques sont sénartaises. Combs-la-Ville se classe au 5^{ème} rang.

2/ comment ?

Lors de l'établissement du diagnostic, il est apparu que le dispositif le plus efficace en termes de solidarité était celui des fonds de concours. Aussi, il est proposé de remplacer le mécanisme actuel par deux fonds de concours différents :

- un fonds de concours en investissement dont les modalités restent à définir ;
- un fonds de concours en fonctionnement d'un montant global annuel de 1 million d'euros qui serait à répartir entre les communes qui subissent le plus grand déséquilibre entre leurs ressources et leurs charges.

Le 7 décembre 2021, la dernière conférence des Maires de l'année aura notamment pour ordre du jour la présentation de la 2ème partie de l'étude devant permettre de déterminer les communes éligibles à ce nouveau dispositif, les modalités d'utilisation des fonds mais aussi :

- pour le fonds de concours en investissement : le volume et la répartition de l'enveloppe ;
- pour le fonds de concours en fonctionnement : la source d'alimentation du dispositif et la répartition de l'enveloppe annuelle de 1 million d'euros.

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis la Loi dite « Chevènement » du 12 juillet 1999, les Communautés d'Agglomération issues de Syndicats d'Agglomération Nouvelle (SAN) bénéficient de modalités favorables et dérogatoires pour le calcul de leur potentiel fiscal, faisant ainsi baisser leurs indicateurs financiers en faveur d'une meilleure éligibilité aux dotations de péréquation.

Grace à ce dispositif, l'ensemble du territoire communautaire est bénéficiaire d'un reversement net au titre du FPIC. Pour Combs-la-Ville, la recette perçue s'élève à près de 371 000€.

Or au vu de la Loi Finances 2018, ce fonds est amené progressivement à disparaître.

Cependant, les lois de finances successives et les réformes fiscales avec notamment celle sur la Taxe d'habitation ont notablement impacté l'évolution du FPIC et ont permis d'ajourner, pour les communautés d'agglomération concernées, la sortie du dispositif. Par conséquent, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud restera probablement encore bénéficiaire du FPIC en 2022 et semble-t-il même sur le mandat en cours.

Le FCTVA et la Taxe d'aménagement 2022

Les recettes escomptées sont de 330 000 € au regard des réalisations d'investissement 2021 pour le FCTVA et 150 000 € pour la taxe d'aménagement.

Les subventions d'investissement 2022

Pour permettre de financer les différents projets d'investissement, les partenaires financeurs ont été sollicités :

Dans le cadre de la réhabilitation-extension du gymnase Beausoleil, pour un centre unique de pratique des arts martiaux (dojo), les subventions suivantes sont attendues :

- Etat (DSIL) : pour un montant de 1,207 M€
- Région : 100 000 €
- Département dans le cadre du Fond d'Aménagement Communal (FAC) : 1 M€

Dans le cadre de l'extension du gymnase Allende :

- Département (Team 77) : 500 000 €
- Région : 200 000 €

Seule la subvention du DSIL pour le projet du dojo est à ce stade notifiée.

I- LES TENDANCES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET L'EVOLUTIONS DES EPARGNES DE LA COMMUNE

A- EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des dépenses de fonctionnement

| DEPENSES DE L'EXERCICE | | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | Prévision CA 2021 |
|-------------------------------|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 6 115 558,19 | 5 780 650,46 | 5 821 370,55 | 5 791 123,22 | 5 073 124,89 | 5 100 000,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 18 156 091,22 | 17 233 450,29 | 17 248 278,78 | 17 465 282,20 | 16 612 212,66 | 16 800 000,00 |
| 014 | Atténuation de produits | | | | | 137 127,00 | 137 127,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 288 768,24 | 1 817 923,50 | 1 681 941,44 | 1 630 109,65 | 1 618 143,01 | 1 598 260,00 |
| 66 | Charges financières | 320 971,87 | 288 013,03 | 254 693,77 | 231 604,99 | 228 000,00 | 194 820,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 226 003,73 | 3 887,87 | 13 087,84 | 31 722,14 | 89 076,77 | 80 000,00 |
| 68 | Dotations pour provisions (Op.Réelle) | 623 901,08 | | | | | |
| TOTAL DEPENSES REELLES | | 26 731 294,33 | 25 123 925,15 | 25 019 372,38 | 25 149 842,20 | 23 757 684,33 | 23 910 207,00 |

Evolution des recettes de fonctionnement

| RECETTES DE L'EXERCICE | | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | Prévision CA 2021 |
|-------------------------------|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| 013 | Atténuation des charges | 529 289,24 | 663 395,53 | 604 929,90 | 616 894,02 | 998 070,80 | 590 000,00 |
| 70 | Produits des services du domaine et ventes diverses | 2 684 299,45 | 2 643 286,10 | 2 546 052,81 | 2 421 405,84 | 1 659 012,72 | 2 100 000,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 17 266 740,94 | 16 025 553,84 | 16 046 279,35 | 16 320 813,77 | 16 603 507,18 | 16 500 000,00 |
| 74 | Dotations et participations | 6 436 758,58 | 6 285 421,20 | 6 294 829,17 | 5 992 067,98 | 6 638 056,60 | 5 800 000,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 324 414,21 | 330 063,19 | 355 232,81 | 318 979,89 | 300 741,22 | 308 000,00 |
| 76 | Produits financiers | 0,35 | 0,35 | 0,30 | 0,30 | 0,25 | 0,24 |
| 77 | Produits exceptionnels | 1 112 838,20 | 2 248 312,02 | 5 242 466,05 | 668 920,70 | 211 234,36 | 350 000,00 |
| 78 | Chapitre 78 - Reprises sur amort. et provisions | 11 000,95 | 7 233,81 | 5 945,26 | 2 193,18 | 597 527,88 | |
| TOTAL RECETTES REELLES | | 28 365 341,92 | 28 203 266,04 | 31 095 735,65 | 26 341 275,68 | 27 008 151,01 | 25 648 000,24 |
| Epargne brute | | 1 634 047,59 | 3 079 340,89 | 6 076 363,27 | 1 191 433,48 | 3 250 466,68 | 1 737 793,24 |

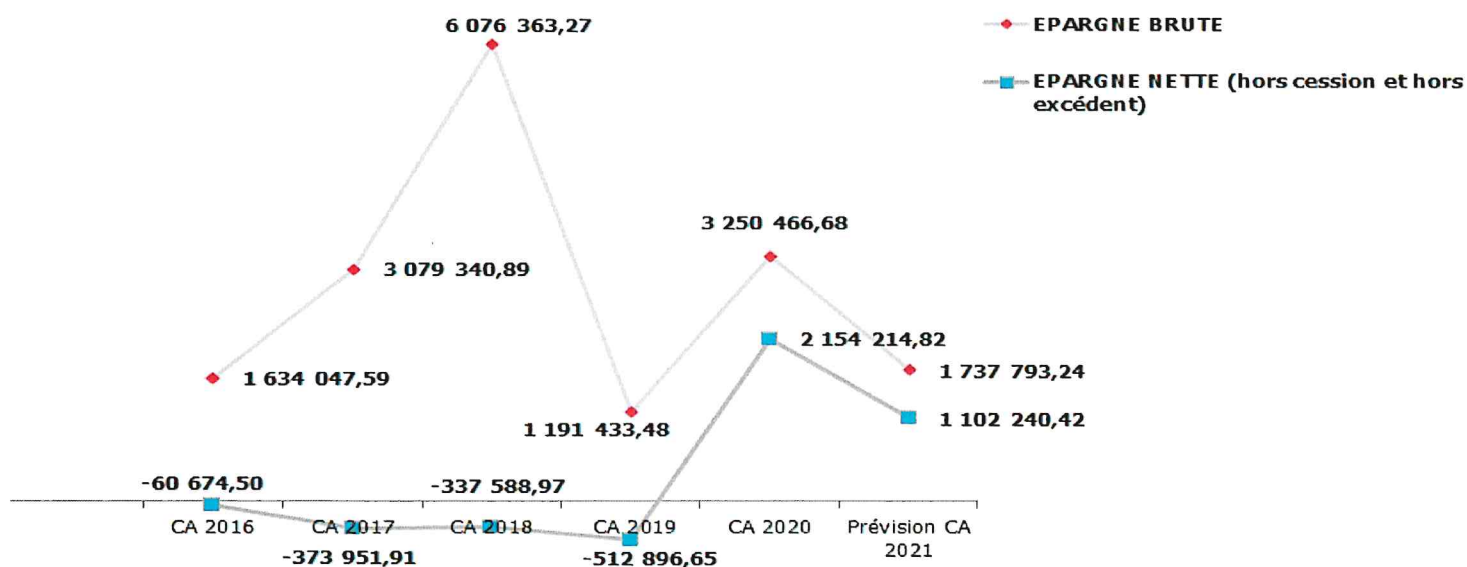
B- EVOLUTION DE L'EPARGNE

L'épargne brute représente l'autofinancement de la commune par différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement. Cette épargne mesure la capacité de la collectivité à rembourser sa dette (capital). Au compte administratif 2021, elle se situerait aux alentours de 1,7 M€.

La capacité d'autofinancement (CAF) nette, définit l'excédent de la section de fonctionnement (épargne brute), permettant de financer l'investissement après le remboursement du capital de la dette.

Au CA 2021, l'épargne nette devrait approcher 1 000 000 € et poursuit ainsi sa reprise dans le cadre de la trajectoire financière définie pour la commune sur les années 2020-2024, après avoir évolué en territoire négatif à - 512 896 € en 2019, soit une progression de l'ordre de 300 %.

| DEPENSES DE L'EXERCICE | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | Prévision CA 2021 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|
| Epargne Brute ou CAF | 1 634 047,59 | 3 079 341,00 | 6 076 363,00 | 1 191 433,48 | 3 250 466,68 | 1 737 793,24 |
| Remboursement de la dette | 1 256 775,13 | 1 227 274,00 | 1 199 893,00 | 1 202 965,46 | 1 035 046,86 | 681 552,82 |
| Epargne nette après remboursement de la dette | 377 272,46 | 1 852 067,00 | 4 876 471,00 | -11 531,98 | 2 215 419,82 | 1 056 240,42 |
| Cessions | 437 946,96 | 2 226 019,00 | 5 214 060,00 | 501 364,67 | 61 205,00 | 54 000,00 |
| Epargne nette hors cessions et hors excédent | -60 674,50 | -373 952,00 | -337 589,00 | -512 896,65 | 2 154 214,82 | 1 002 240,42 |



II- EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A- DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT NON DYNAMIQUES

1. Vue d'ensemble

En 2021, les recettes réelles de fonctionnement, hors cessions, seraient globalement stables par rapport à 2019, en diminution de - 0,74 %. Ceci grâce notamment à la dynamique des produits fiscaux induite de l'augmentation annuelle des bases d'imposition, qui ont compensé un retour progressif à la normale des recettes des services (Chapitre 70). A cela, il ne faut pas oublier les circonstances exceptionnelles du marché de l'immobilier dont les transactions battent des records depuis la fin du 1^{er} confinement. Ces deux effets positifs sur les finances locales viennent réduire l'impact de la baisse des dotations.

Depuis 2014, la baisse de la Dotation globale forfaitaire pour Combs-la-Ville s'élève à 1 799 156 €.

2. Evolution des contributions directes et de la fiscalité indirecte

Les contributions directes : L'augmentation des bases à hauteur de l'inflation, permet d'envisager une recette supplémentaire de 200 000 €.

La fiscalité indirecte :

Les droits de mutation : Les droits de mutation restent une recette variable, au gré des évolutions du marché de l'immobilier. Ceux-ci devraient rester très dynamiques. La somme de 986 000 € sera inscrite au budget 2022.

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) :

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 avance la date de la délibération en matière de Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité. Ainsi, les collectivités locales doivent désormais délibérer avant le 1^{er} juillet de l'année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Dans le cadre de la réforme de nationalisation de la taxe, les collectivités locales ne pourront retenir en 2022 que les coefficients : 6, 8 et 8,5. En l'absence de délibération prévoyant le coefficient communal, le coefficient applicable sera le taux minimum de 6.

La commune ayant fait le choix de ne pas délibérer, elle se verra à compter du 1^{er} janvier 2022 appliquer le coefficient 6 comme les 20 % de villes comptant encore un coefficient inférieur à 6.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Jusqu'à aujourd'hui, Combs-la-Ville appliquait les montants de la taxe sur la publicité extérieure conformément à l'Article L2333-10 du CGCT et maintenait l'exonération des enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée. Cependant, le dispositif de la TLPE prévoit des cas de majoration de cette taxe, dont la plupart des communes concernées bénéficient, mais qui ne sont pas appliqués sur le territoire de Combs-la-Ville. En effet, dans le cas d'une commune de moins de 50 000 habitants et appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants, cette dernière peut conformément à l'Article L2333-10 majorer ses tarifs et les fixer au niveau de la tranche tarifaire des communes de 50 000 à 199 999 habitants.

3. Evolution des principales dotations et subventions perçues par la commune

Les subventions de la CAF, du Département et des autres organismes : Ces subventions sont principalement perçues dans le cadre de la prestation du service unique (PSU) portée par le service Petite Enfance ou liée à d'autres engagements de la commune comme le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le financement de la CAF pour les structures d'accueil, est calculé sur la base du réalisé N-1. Compte tenu de la fermeture des structures en 2020, une baisse des subventions de 350 000 € avait été anticipée au budget 2021. Cependant des fonds exceptionnels ont été reconduits, induisant une recette supérieure à la prévision. Pour 2022, l'activité étant revenue à la normale, il sera proposé d'inscrire une recette équivalente au réalisé 2019.

Les produits de services : Ces recettes proviennent essentiellement des différents services rendus à la population (accueil de la Petite Enfance, Restauration Scolaire, Activités Périscolaires, Accueils du matin et soir, activités de la Jeunesse, droits d'entrée services Culturels...). Une réflexion sur les tarifs des services municipaux, étant actuellement en cours, la plupart de ces tarifs resteront identiques en 2022.

B – LA NECESSITE DE CONTENIR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Vue d'ensemble

Depuis quelques années, la commune s'est engagée dans une politique d'optimisation de ses dépenses réelles de fonctionnement, afin de retrouver des marges de manœuvre financières, notamment en améliorant son autofinancement.

L'objectif consiste à contenir les charges à caractère général, tout en préservant le niveau de qualité des prestations. Malheureusement, force est de constater qu'il sera difficile pour la commune, de contenir la hausse des charges à caractère général. Les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services sont en augmentation en raison, notamment de l'augmentation des coûts de l'énergie et du carburant.

Les intérêts de la dette sont prévus à la baisse au regard des emprunts refinancés.

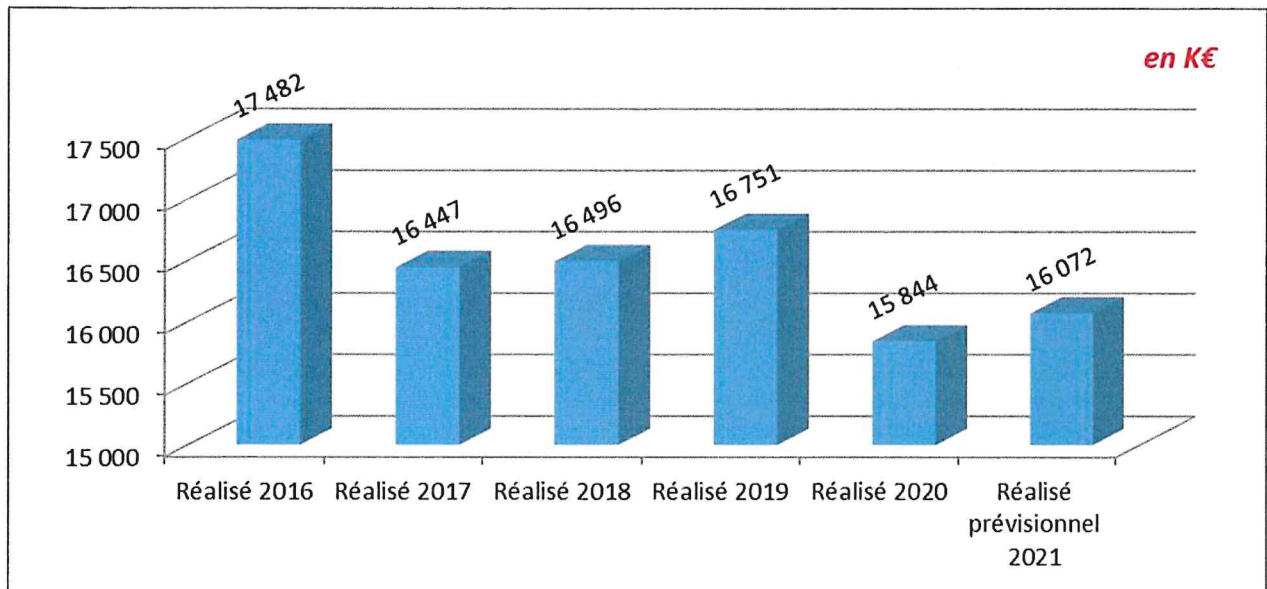
2. Eléments relatifs à la rémunération du personnel et aux effectifs (chapitre 012)

Par nature, la masse salariale est une ressource qui doit s'apprécier au regard de la performance des politiques publiques. Sa bonne adéquation (qualification, grade, compétences) aux missions à remplir conditionne en effet, l'efficacité de la dépense. Mais, c'est aussi une charge au regard des budgets.

La masse salariale, dans le contexte global des Finances Publiques, représente une part substantielle des dépenses de fonctionnement. Pour la commune de Combs-La-Ville, le chapitre 012 (dépenses liées aux rémunérations, assurance du personnel, œuvres sociales et médecine du travail) a représenté 69 à 70 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2021.

Pour ne pas amputer les investissements nécessaires, ni réduire les budgets avec des coupes drastiques, souvent contre-productives, la maîtrise responsable des dépenses de personnel reste donc une nécessité.

Evolution de la masse salariale de 2016 à 2021



Les prévisions et les exécutions budgétaires, **sur la seule masse salariale** (soit hors médecine du travail, actions sociales et assurance du personnel) font apparaître les évolutions suivantes :

| | Prévu | Réalisé |
|--------------------|----------|-----------|
| 2016 à 2017 | - 5,14 % | - 5,92 % |
| 2017 à 2018 | + 2,63 % | + 0,30 % |
| 2018 à 2019 | - 1,88 % | + 1,53 % |
| 2019 à 2020 | - 0,86 % | - 5,41 % |
| 2020 à 2021 | - 2,32% | + 1.44 %* |

Cette comparaison démontre que le processus engagé de maîtrise de notre masse salariale est venu neutraliser ou du moins diminuer la simple progression « mécanique » (Glissement Vieillesse - GVT) du coût global.

Le transfert des agents de la Médiathèque et du Conservatoire au 1^{er} janvier 2017 expliquait l'évolution à la baisse des ratios 2016 à 2017. Les évolutions constatées depuis 2017 montrent le retour à une évolution « classique », à périmètre constant des services municipaux et les efforts de maîtrise des dépenses de personnel.

Le ratio Réalisé 2019/2020 montre l'effet conjoncturel de la crise sanitaire de la COVID-19, corroboré par le ratio Réalisé 2020/BP 2020 qui s'établit à -6.85 % (pour la masse salariale uniquement). Outre les différés de recrutement, du fait du premier confinement, les volumes rémunérés 2020/2019 des heures de vacances (-21331 heures), des heures complémentaires (-2170 heures) et des heures supplémentaires (-1895 heures), expliquent pour partie, ces ratios négatifs.

Evolution des rémunérations de 2016 à 2021

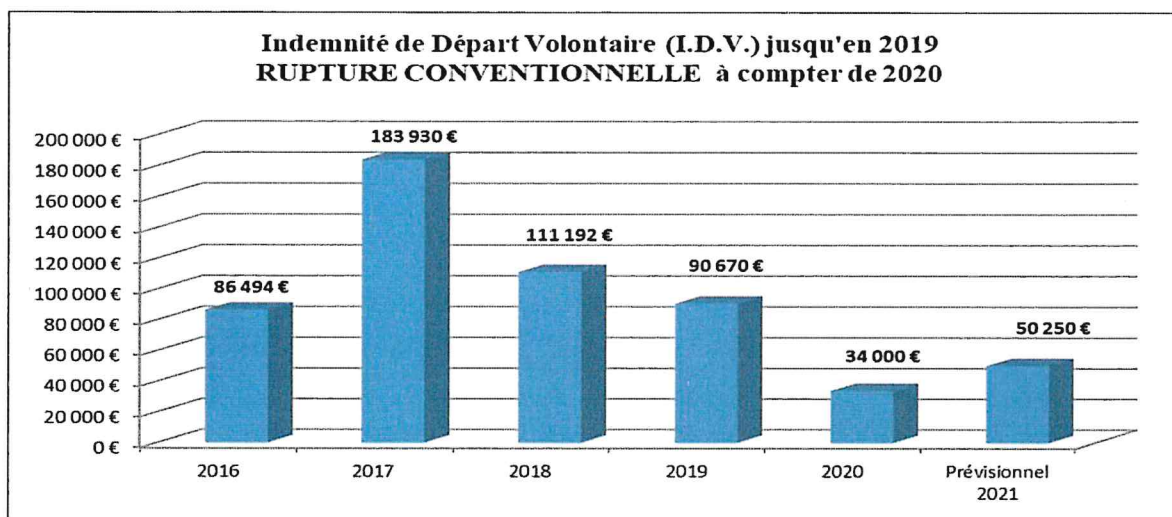
En 2021, il n'a été constaté que peu d'évolutions contraintes règlementairement, à savoir :

- L'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2021, de + 1 % et au 1^{er} octobre 2021, de + 2,24 %.
- Le gel de la valeur du point d'indice.

Toutefois, certains dispositifs inhérents à la gestion des personnels et dont la mise en place a été souhaitée par la collectivité depuis plusieurs années doivent être pris en compte.

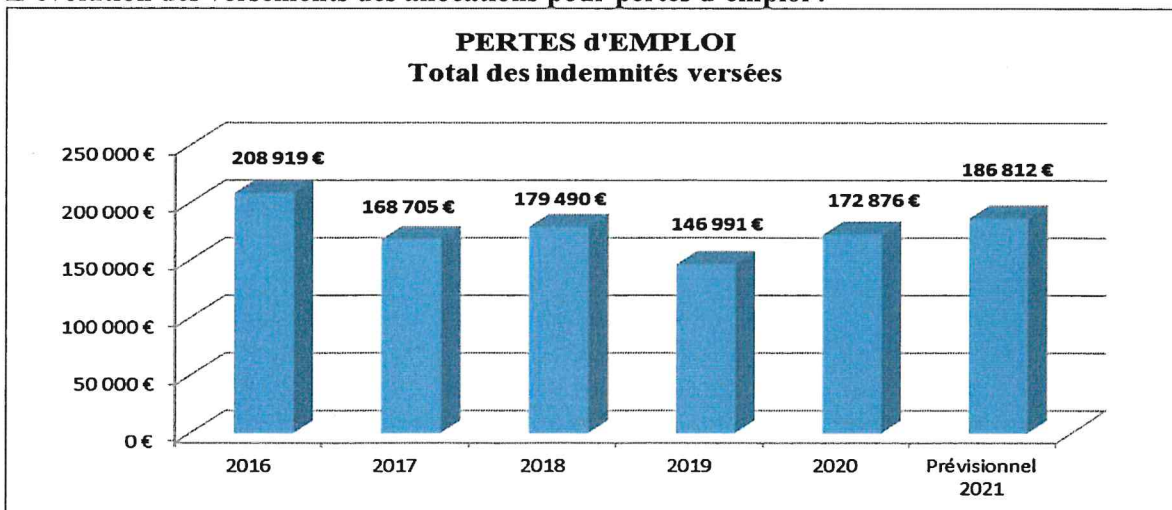
Ainsi, de 2016 à 2021, nous avons pu observer :

- **L'évolution du niveau des indemnités versées** au titre des Indemnités de Départ Volontaire (IDV) mis en place depuis 2011 puis depuis 2020, au titre des **ruptures conventionnelles** et donc du nombre de démissions de fonctionnaires ou d'agents publics (3 en 2021).



Ce dispositif, coûteux pour la collectivité (même s'il convient de noter une baisse importante du budget consacré à cette dépense depuis 2017), est la garantie que des agents qui ont un projet personnel ou qui ne trouvent pas leur place dans la fonction publique territoriale puissent quitter celle-ci dans de bonnes conditions. Néanmoins, il a été convenu que l'acceptation des ruptures conventionnelles se fera au regard de la nécessité de remplacement ou non de l'agent.

L'évolution des versements des allocations pour pertes d'emploi :



Cette évolution est inhérente au constat précédent (les fonctionnaires démissionnaires, sous certaines conditions, ouvrent des droits à allocations chômage) ainsi qu'au resserrement de notre gestion et notamment au recours à des agents non titulaires qui ont précédemment acquis des droits et qu'il convient d'indemniser au terme de leur activité. Le choix de la ville de se positionner en « auto assurance » au regard des allocations chômage doit aujourd'hui être questionné. Une étude doit être finalisée pour mesurer l'impact d'une modification de la gestion du risque chômage via une convention de gestion auprès de Pôle Emploi ou un contrat d'adhésion auprès de l'URSSAF.

▪ **L'évolution des promotions internes / avancements de grade sur la période :**

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------------|
| Promotion interne | 3 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 1 | Non connu à ce jour |
| Avancement de grade | 23 | 26 | 32 | 38 | 38 | 40 | 10 | 21 |
| Total | 26 | 28 | 33 | 40 | 39 | 42 | 11 | |

▪ **L'évolution du régime indemnitaire ou des primes versées aux personnels permanents**

La mise en œuvre de la part fixe (I.F.S.E Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et de la part variable (C.I.A complément indemnitaire annuel) du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P), à compter du 1^{er} janvier 2018, a engendré un surcoût annuel mais a permis de réajuster les niveaux les plus bas des régimes indemnitaires de certains agents et de valoriser notamment le présentisme et la manière de servir des agents de la Ville (part variable).

2019 a ainsi vu l'instauration d'une redistribution de la part variable non attribuée en juin, compte tenu des absences et des appréciations de l'encadrement au cours des entretiens professionnels, sur la base de critères restrictifs et notamment d'aucune journée d'absence au cours de l'année. Ainsi, 13 924 € ont été reversés en septembre à 139 agents permanents.

2020 a vu le versement de la « prime COVID », prime exceptionnelle versée aux agents particulièrement mobilisés, dans la gestion de la crise sanitaire. Ainsi, 17 776 € ont été attribués, en juillet 2020, à 127 agents permanents et vacataires, à la place de la part non distribuée du C.I.A.

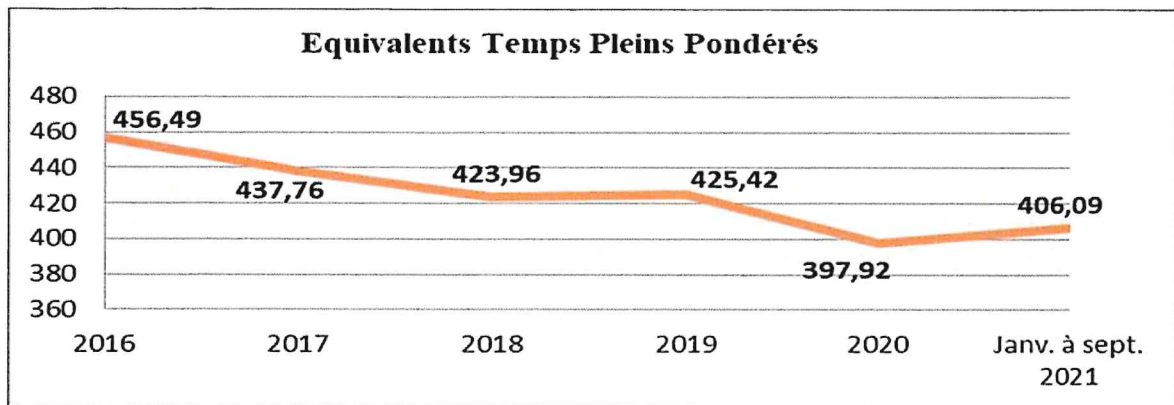
En septembre 2021, 17 149 € ont été reversés à 127 agents, dans le cadre de la redistribution de la part variable non attribuée en juin.

En 2022, en raison des évolutions réglementaires, le présentisme ne pourra plus être un critère retenu dans le calcul du CIA. Par conséquent, les critères d'attribution devront être réinterrogés, tout comme le reversement de la part non attribuée du CIA.

- **L'application de la journée de carence réinstaurée depuis le 1^{er} janvier 2018.** Le premier jour de chaque arrêt de travail n'est dorénavant plus rémunéré. Cette disposition a engendré une « non dépense » de près de 23 464 € en 2018, 27 500 € en 2019 et de 18 776 € en 2020 (eu égard à la suspension de la journée de carence, du 17 mars au 10 juillet 2020, période du premier état d'urgence sanitaire) et de 19 870 € en 2021 (prévisionnel).

Evolution du temps de travail de 2014 à 2021

L'ensemble des agents de la commune réalise déjà 1 607 heures de travail effectif, posées par le décret du 25 août 2000 et réaffirmées par la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique.



Sur l'ensemble du mandat (2014-2020), il faut noter une variation de -29,05 ETP soit une baisse des effectifs de 6,39 % en ETP.

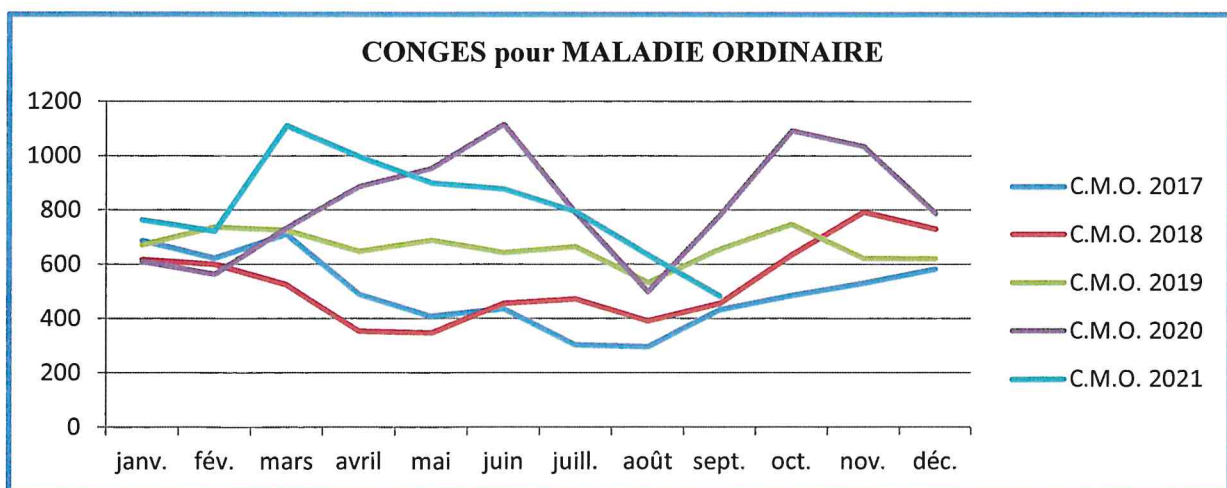
La forte chute observée entre 2019 et 2020 tient, de nouveau, aux effets de la crise sanitaire, sur l'ensemble des effectifs rémunérés en 2020, quels que soient les statuts des personnels (fonctionnaires, contractuels, vacataires inclus). Le retard dans les recrutements pour pourvoir des postes vacants et le moindre recours aux vacataires expliquent cette inflexion.

2021, une augmentation des ETP pondérés de janvier à septembre (+2 % par rapport à 2020) s'explique par une reprise d'activité des services, tout en n'atteignant pas le niveau de 2019 démontrant l'effort de gestion des effectifs globaux.

Evolution de l'absentéisme

L'évolution de l'absentéisme marque une augmentation du nombre de jours, (+19,64 % entre 2019 et 2018 et +19,87 % entre 2020 et 2019), sur l'ensemble des catégories d'absence.

La journée de carence semble avoir eu de nouveau peu d'impact sur l'évolution globale de la maladie ordinaire : +24,87 % en 2019 par rapport à 2018 et +44,49 % en 2020 par rapport à 2019 (27,53 % des arrêts maladie 2020 observés de mars à juillet 2020).



Pour autant, ce constat ne doit pas nous faire oublier le retard considérable du Comité Médical (instance départementale statuant sur les indisponibilités physiques des fonctionnaires territoriaux) de plus de 4 mois, constaté depuis 2018 et qui n'a toujours pas été résorbé.

La conséquence de ce retard est potentiellement le maintien en Congé pour Maladie Ordinaire (CMO) de pathologies relevant d'un Congé Longue Maladie (CLM) ou d'un Congé Longue Durée (CLD). L'examen de certains dossiers pourrait dès lors modifier la courbe des arrêts 2020 présentés plus haut.

Prévisions des dépenses de personnel pour 2022

Le volume des effectifs a été appréhendé au regard du type et de la qualité des services publics à offrir à la population ou des politiques publiques portées par la municipalité.

Au-delà de la vision purement financière, la stratégie R.H. déployée pour répondre à la raréfaction des ressources budgétaires doit être réfléchie, portée et partagée pour maintenir l'efficacité des personnels au service de l'offre et de la qualité du service public, au service des politiques publiques retenues, dans le cadre du projet politique.

La fixation des Lignes Directrices de Gestion pour la période 2021-2026 a permis d'établir une stratégie de pilotage pluriannuelle des Ressources Humaines.

La stratégie pluriannuelle...

Les enjeux et les objectifs de la politique des Ressources Humaines pour la Commune ont été définis, compte tenu des politiques publiques à mener et de la situation des effectifs, des métiers, des compétences de la ville.

La stratégie de management de notre organisation a ainsi été déclinée afin d'anticiper efficacement les multiples évolutions auxquelles seront confrontés les services publics au cours des prochaines années.

...de pilotage des Ressources Humaines.

Un diagnostic a été réalisé, en amont de la formalisation de la stratégie pluriannuelle pour identifier les axes de travail et dégager des priorités, pour légitimer les politiques engagées, mais aussi, pour recenser les actions déjà réalisées, en interne, dans le but de valoriser l'existant.

Le plan d'actions associé à un dispositif d'évaluation (avec indicateurs de suivi) en vue d'apporter des corrections éventuelles, sur la durée du mandat va permettre de gagner en efficacité, efficacité ou performance de l'organisation.

Quelques extraits de la stratégie à mettre en œuvre issue des Lignes Directrices de Gestion (présentées au Conseil Municipal de juin 2021) :

- ⇒ Mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois des Effectifs et des Compétences (GPEEC) au sein de la Commune.
- ⇒ Etablissement de parcours de formation adaptés en lien avec la GPEEC, de parcours de formation type pour acquérir un socle de compétences de base.
- ⇒ Réflexion à des dispositifs Passerelle / identification des aires de mobilité (parcours d'immersion,...).
- ⇒ Réflexion sur les actions à cibler pour diminuer le nombre de jours d'absence compressibles.
- ⇒ Refonte du régime indemnitaire (part fixe et part variable).
- ⇒ Poursuite de la prospective R.H annuelle et établissement d'une prospective pluriannuelle du chapitre 012.
- ⇒ Anticipation et gestion des situations d'inaptitudes professionnelles.
- ⇒ Mise en place d'indicateurs pour répondre aux multiples questions liées aux conditions de travail (facteurs de pénibilité et risques professionnels, reclassement).

Le processus pour mesurer, évaluer les impacts de la stratégie R.H sera, de facto, plus long que l'annualité des budgets.

La prévision 2022 s'inscrit donc dans la continuité des exercices précédents, c'est-à-dire, dans la poursuite de la nécessaire maîtrise de la masse salariale articulée étroitement entre :

- un volume d'emplois nécessaires à la collectivité pour poursuivre le niveau et la qualité de services à la population assurant les expertises nécessaires et s'appuyant sur les recrutements indispensables,
- une gestion des ressources humaines intégrant une approche métier, compétences, mobilité interne, avancement et dialogue social,
- l'optimisation des ressources internes, la réflexion systématique quant à l'opportunité de réorganisation offerte lors de mouvements de personnels (départ à la retraite, mutation, détachement, disponibilités... annoncés),
- un examen, par les services et la direction générale, des besoins en heures de vacation, en heures supplémentaires et complémentaires des mouvements envisagés, des modifications de quotité de temps de travail, nécessaires à la réalisation des objectifs assignés par la municipalité.

La prévision 2022 prendra en compte les variations mécaniques incontournables liées :

- à l'effet report de l'augmentation du SMIC fixée à +2,24 % au 1^{er} octobre 2021 et à une prévision de revalorisation du SMIC de +1,15 % au 1^{er} janvier 2022,
- aux évolutions générales liées aux taux de contribution : maintien des taux précédents,
- aux augmentations individuelles, soit le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) mesurant les effets des augmentations des avancements d'échelon, avancements de grade et promotions internes 2022 comme des effets reports de l'année 2021.

3. Les charges à caractère général (chapitre 011) : L'objectif est de contenir les charges à caractère générale, tout en préservant le niveau de qualité des prestations. Ces dépenses sont indispensables au bon fonctionnement des services, malheureusement force est de constater qu'il sera difficile pour la commune de contenir la hausse des charges à caractère générale.

Les estimations des dépenses ont été revues poste par poste, afin de pouvoir les alignées au niveau de celles réalisées en 2019, année de référence d'avant crise.

III- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET LA CHARGE DE LA DETTE

A- LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Après les années 2020 et 2021 qui ont vu la Commune faire face à la crise sanitaire, la ville va devoir être vigilante dans ses dépenses de fonctionnement pour dégager un montant d'épargne nette suffisant.

L'inscription de ces différentes prévisions d'opérations et de réalisations s'appuie sur un Plan Pluriannuel d'Investissements suivis et remis régulièrement à jour par le service des finances et la Direction Générale dans le cadre d'un travail régulier avec les services.

Dans une logique d'anticipation des dépenses d'investissement, notre collectivité poursuit le travail de prospective afin de prévoir les ressources qu'il faudra dégager. En janvier 2021, la ville s'est assurée auprès de ses partenaires financiers de la possibilité de souscrire un volume d'emprunts sur le mandat qui permette la réalisation de ses projets.

Pour 2022, le coût global des investissements s'élèverait à environ 4 000 000 €, avec notamment :

- la rénovation des bâtiments communaux
- la mise en accessibilité et en sécurité des bâtiments
- la rénovation de voiries
- le déploiement de la vidéoprotection
- le développement des systèmes informatiques et d'information
- le remplacement des équipements de travail des services
- L'extension du gymnase Allende
- La réhabilitation et extension du gymnase Beausoleil (dojo)

L'informatisation dans les écoles : Le programme d'informatisation dans les écoles démarré en 2021, avec l'équipement de deux écoles, se poursuivra en 2022 avec la réalisation de travaux dans 3 écoles. La somme de 83 400 € sera à ce titre inscrite au budget 2022.

Aménagement du complexe sportif Salvator Allende - objectif 2024 : Le Gymnase Salvador Allende a été retenu comme Centre de Préparation aux Jeux Olympiques 2024 (CPJ 2024). Des travaux d'agrandissement du bâtiment sont nécessaires pour pouvoir accueillir notamment une salle de musculation et de récupération, une infirmerie, une salle de réception presse et divers espaces de stockage supplémentaires d'environ 500 m². Le budget total de l'opération est estimé à environ 2.2 M € H.T.

Afin de répondre aux différentes attentes du cahier des charges et de participer à cette dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la Commune a sollicité une subvention auprès de la Région, du Département et de L'Agence Nationale du Sport (ANS). La Communauté d'Agglomération participera également à hauteur de 49% déduction faite des subventions allouées.

Les études commencées en 2021 se poursuivront jusqu'en avril 2022, les travaux devraient démarrer en mai 2022 et s'étendre jusqu'en juin 2023.

Réhabilitation et extension du dojo Beausoleil : Afin d'offrir aux associations d'Arts Martiaux un équipement dédié conforme aux besoins de leur pratique, les travaux de réhabilitation du dojo Beausoleil sont en cours d'études, avec notamment la création de bureaux associatifs, la création d'une extension avec une 2^{ème} salle de 200 m, la redéfinition des vestiaires et sanitaires, ainsi que la réfection du Parking.

Le montant prévisionnel pour cet investissement est estimé à 2,9 M € HT. La ville a sollicité l'aide de la Région Ile-de-France dans le cadre de son dispositif de soutien à l'investissement des équipements sportifs de proximité, ainsi que l'Etat dans le cadre du DSIL et du Département dans le cadre du dispositif du Fond d'Aménagement Communal (FAC).

Une somme de 193 000 €, sera inscrite au budget 2022, pour les études de conception, la consultation des entreprises et analyse des offres. Les travaux ne débuteront qu'en janvier 2023.

Maison France services : piloté par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, le Réseau France Services vise à faciliter l'accès des citoyens à un panier de services publics de qualité.

Afin d'accompagner au mieux les Combs-la-Villais, et leurs permettre d'avoir accès aux outils numériques indispensables, la Commune souhaite créer une nouvelle offre de services au plus proche des habitants, en lien avec son pôle social et son Centre Social Trait d'Union.

Les usagers disposeraient d'un lieu d'accueil de proximité et d'accompagnement avec pour objectif de faciliter les démarches désormais dématérialisées.

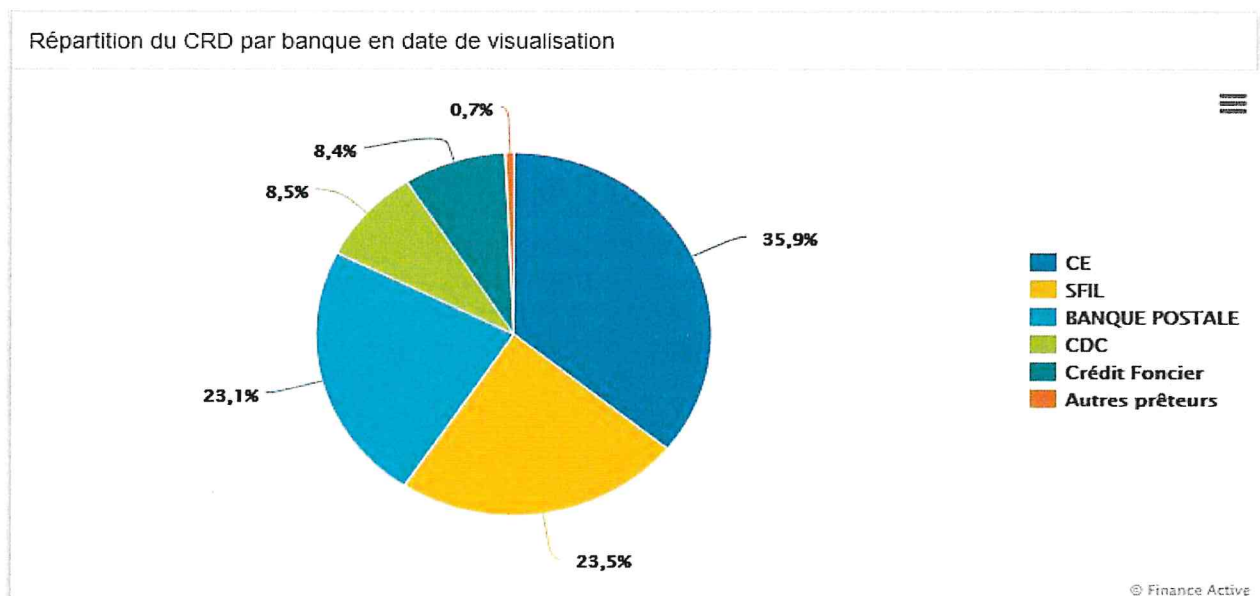
B. L'ENDETTEMENT ET LA DUREE DE DESENDETTEMENT

1. L'endettement

Comme indiqué en introduction, le présent Rapport d'Orientation Budgétaire doit présenter le besoin de financement annuel et la stratégie financière en matière d'emprunt. Grâce à la transparence qu'il convient de respecter sur la question de l'endettement communal, l'assemblée délibérante peut mieux analyser la nature des opérations de gestion de la dette qu'elle délègue au Maire, veillant à ce que les opérations passées soient bien conclues dans l'intérêt de la collectivité et dans le cadre d'une stratégie globale.

L'encours de la dette s'établit au 31 décembre 2021 à 14 207 822 € pour la dette communale et à 10 256 426 € pour la dette garantie.

A fin 2021, elle est composée de 13 emprunts, répartis auprès de 6 établissements prêteurs.



Afin de pérenniser son équilibre budgétaire, la commune de Combs-la-Ville se devait de dégager de nouvelles marges de manœuvre. Profitant des taux historiquement bas, un volume d'emprunts de près de 70% du stock de la dette, a été refinancé.

Le besoin prévisionnel d'emprunt en 2022 s'élèverait à 2 000 000 €.

L'évolution entre 2020 à 2022 du poids de la dette peut être analysée à l'aide des indicateurs suivants :

Evolution du remboursement de la dette entre 2020 à 2022







| Dette communale | Exercice 2020 | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|-----------------|---------------|---------------|---------------|
| Capital | 1 035 046.86 | 681 552.82 | 779 361.05 |
| Intérêts | 187 631.55 | 168 355.40 | 194 887.22 |
| Annuités | 1 222 678.41 | 849 908.22 | 974 248.37 |

La Dette propre de la commune

La dette propre est constituée des sommes issues des emprunts souscrits auprès des établissements financiers.

Le capital restant dû au 31 décembre 2021 est de 14 207 822 €, pour 13 prêts en cours de vie, avec un taux moyen de 1,36 %.

Etat du capital restant dû (CRD) par prêteur au 01/01/2022

| + | Prêteur | Réf Client | Montant emprunté | CRD | Annuité totale | Dont | | Produits en vie (exercice) |
|---|--|------------|------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|----------------------------|
| | | | | | | En Intérêts | En Capital | |
| + |  BANQUE POSTALE | | 3 455 536,80 € | 3 275 908,76 € | 182 922,97 € | 29 837,61 € | 153 085,36 € | 2 |
| + |  Caisse Allocations Familiales | | 121 213,00 € | 105 051,26 € | 8 080,87 € | 0,00 € | 8 080,87 € | 1 |
| + |  CAISSE D'EPARGNE | | 5 814 532,39 € | 5 088 514,64 € | 371 435,16 € | 66 827,65 € | 304 607,51 € | 4 |
| + |  CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS | | 1 304 670,04 € | 1 199 117,98 € | * 89 819,79 € | * 19 451,75 € | 70 368,04 € | 2 |
| + |  CREDIT FONCIER DE FRANCE | | 2 100 000,00 € | 1 191 250,00 € | 155 438,07 € | 40 438,07 € | 115 000,00 € | 2 |
| + |  SFIL CAFFIL | | 3 420 970,63 € | 3 329 613,42 € | 166 551,51 € | 38 332,24 € | 128 219,27 € | 2 |
| | Total | | 16 216 922,86 € | 14 189 456,06 € | * 974 248,37 € | * 194 887,32 € | 779 361,05 € | 13 |

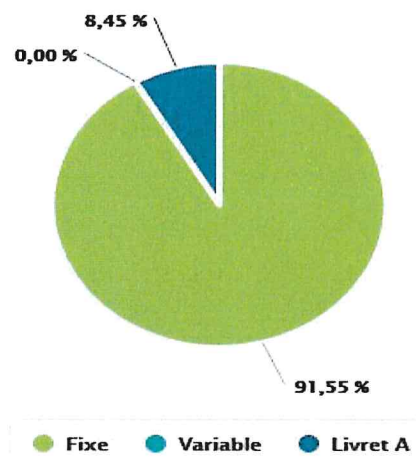
La Dette par type de taux au 01/01/2022

La dette communale ne présente aucun risque d'inflation des taux des marchés financiers. En effet, selon la charte de bonne conduite « GISSLER », et mentionnée ci-dessus en colonne « CBC », l'encours de dette détenu par la ville est classé dans les catégories les plus sécurisées. Les taux des emprunts communaux sont à 100 % classés en catégorie 1A.

| Type | Encours | % d'exposition | Taux moyen (ExEx, Annuel) |
|----------------------|------------------------|-----------------|---------------------------|
| Fixe | <u>12 990 338,08 €</u> | <u>91,55 %</u> | <u>1,34 %</u> |
| Variable | <u>0,00 €</u> | <u>0,00 %</u> | <u>0,00 %</u> |
| Livret A | <u>1 199 117,98 €</u> | <u>8,45 %</u> | <u>1,50 %</u> |
| Ensemble des risques | <u>14 189 456,06 €</u> | <u>100,00 %</u> | <u>1,36 %</u> |

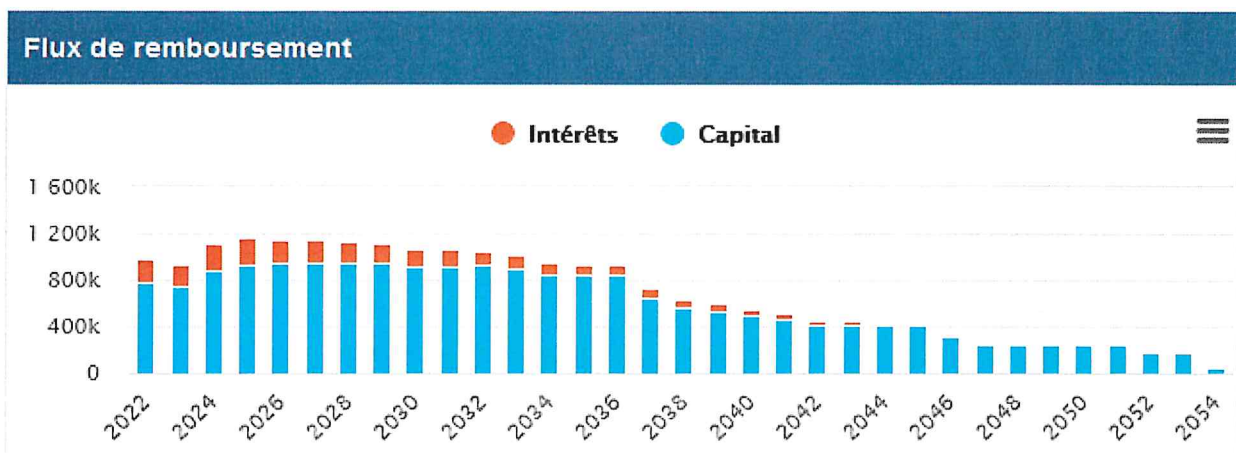
**Définition : taux à barrière = taux variable plafonné.

Dette par type de risque



2. L'extinction de la dette

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est l'occasion également de présenter les évolutions du profil de la dette, avec l'extinction des contrats de prêt arrivant à maturité et les prévisions des nouveaux financements sur l'exercice à venir. Le graphique suivant illustre le rythme auquel la dette communale s'éteindrait sans emprunt nouveau.



- Dette par habitant de 640,64 € contre une valeur de la strate de 1 032 € / hab.
- Taux d'endettement (Dette / RRF) de 55.40 % contre 70 % pour la strate.
- Marge d'autofinancement courant = (DRF + Remboursement de dette) / RRF = 95.51 % contre une valeur de la strate de 93.28 %.
- Ratio de désendettement en années = 8.17 ans en 2021 (Seuil à respecter entre 12 ans et 15 ans).

CONCLUSION

La crise sanitaire que nous achevons de traverser semble laisser peu à peu derrière nous ses derniers tourments, laissant présager un retour à la normale, et une économie nationale qui prend le chemin d'une reprise solide.

Toutefois, il est vrai que les effets de la Covid-19 et de la crise économique ne devraient pas se dissiper à court terme, engendrant des tensions inflationnistes conjoncturelles pesant sur les finances locales.

A la sortie de la crise, les finances publiques atteindront un record en termes de déficit et de dette publics. Selon les hypothèses de la Loi de finances 2021, le ratio d'endettement en 2022 sera de 114% du PIB, contre 115,6% en 2021 avec un bond de 270 milliards d'euros. Un niveau de dette très important, jamais vu depuis l'après-guerre, qui devra être absorbé dans le cadre d'une perspective de croissance et d'une maîtrise de la dépense publique.

Même si les derniers chiffres sur la résilience des collectivités locales face à la crise font apparaître un impact financier moins important que prévu, il reste évident que les collectivités territoriales devront «jouer» un rôle majeur dans la réussite du plan de relance national et dans l'effort futur de réduction de la dette publique. La prochaine Loi de finances pour 2023, post élection présidentielle, sera un indicateur fort de l'éventuelle contribution financière qui serait demandée aux collectivités territoriales.

Si au moment de la rédaction de ce Rapport d'Orientation Budgétaire, le choix de la commune est de maintenir son programme d'investissements, sa réussite s'appuiera d'un recours à l'emprunt maîtrisé, sans augmentation de la fiscalité. Le budget 2022 proposé s'ancrera pleinement dans une nécessité et une volonté de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement dont les frais de personnel, dans le souci de garantir la faisabilité de ses projets mais aussi de préserver l'avenir financier de la commune.

Le vote du budget sera à présent modifié afin de retrouver un cycle annuel autrefois appliqué par la Commune. Celui-ci sera marqué par 4 à 5 étapes clés qui sont le débat d'orientation budgétaire, le vote du budget sans reprise des résultats antérieurs courant décembre, le vote d'un budget supplémentaire à la fin du 1^{er} trimestre et la prévision d'une voire deux décisions modificatives au cours de l'année.

Ce cycle budgétaire permettra de rendre exécutoire le budget voté dès le 01 janvier de l'année, conditions favorables à une exécution efficace du budget et permettant ainsi une vision saine des finances de la collectivité.

En conclusion des éléments financiers projetés pour le budget 2022, l'exercice budgétaire sera préparé dans la même démarche qualitative et de dialogue de gestion opéré en 2021, avec comme principaux axes :

- 1. Le maintien des taux de fiscalité locale ;**
- 2. Le maintien de l'évolution des charges de fonctionnement ;**
- 3. La maîtrise de la masse salariale ;**
- 4. Le suivi minutieux d'un Programme Pluriannuel d'Investissements 2022-2026 adapté aux besoins des habitants et aux enjeux sociétaux de la commune ;**
- 5. La maîtrise de la dette communale.**

GRANDS EQUILIBRES DU PROJET DU BP 2022

| Chapitres budgétaires | Crédits ouverts EP 2021 | Projet EP 2022 | Variation | Chapitres budgétaires | Crédits ouverts EP 2021 | Projet EP 2022 | Variation |
|--|-------------------------|----------------|-------------|--|-------------------------|----------------|--------------|
| Chapitre 011 - Charges à caractère général | 5 411 603,00 | 5 680 000,00 | 268 397,00 | Chapitre 013 - Atténuations de charges | 487 089,00 | 600 000,00 | 112 911,00 |
| Chapitre 012 - Charges de personnel | 17 311 506,00 | 17 234 610,00 | - 76 896,00 | Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 2 466 722,00 | 2 400 000,00 | - 66 722,00 |
| Chapitre 014 - Atténuations de produits | 137 127,00 | 137 127,00 | - | Chapitre 73 - Impôts et taxes | 16 816 628,00 | 16 460 384,00 | - 356 244,00 |
| Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante | 1 512 688,00 | 1 680 000,00 | 167 312,00 | Chapitre 74 - Dotations et participations | 5 360 089,00 | 6 393 142,00 | 1 033 053,00 |
| Chapitre 66 - Charges financières | 180 000,00 | 200 000,00 | 20 000,00 | Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante | 318 240,00 | 305 000,00 | - 13 240,00 |
| Chapitre 67 - Charges exceptionnelles | 14 000,00 | 20 000,00 | 6 000,00 | Chapitre 77 - Produits exceptionnels | 50 257,00 | 50 000,00 | - 257,00 |
| Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section | 777 000,00 | 800 000,00 | 23 000,00 | Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section | 8 000,00 | 8 000,00 | - |
| Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement | 163 081,00 | 464 789,00 | 301 708,00 | TOTAL | 25 507 006,00 | 26 216 526,00 | 709 521,00 |
| TOTAL | 25 507 006,00 | 26 216 526,00 | 709 521,00 | TOTAL | 25 507 006,00 | 26 216 526,00 | 709 521,00 |

| Chapitres budgétaires | Crédits ouverts EP 2021 hors reports | Projet EP 2022 hors reports | Variation | Chapitres budgétaires | Crédits ouverts EP 2021 hors reports | Projet EP 2022 hors reports | Variation |
|--|--------------------------------------|-----------------------------|------------|--|--------------------------------------|-----------------------------|--------------|
| Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées | 688 553,00 | 781 361,05 | 97 808,05 | Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement | 163 081,00 | 464 789,00 | 301 708,00 |
| Chapitres d'équipements (20, 21, 23 hors reports) | 3 283 019,00 | 3 517 348,96 | 234 329,96 | Chapitre 040 - Opérations d'ordre de section à section | 777 000,00 | 800 000,00 | 23 000,00 |
| Chapitre 020 - Dépenses imprévues | | | | Chapitre 10 - Dotations, fonds et réserves | 680 000,00 | 500 000,00 | - 180 000,00 |
| Chapitres 040 - Opérations d'ordre de section à section | 8 000,00 | 8 000,00 | - | Chapitre 13 - Subventions d'investissement | 601 496,00 | 655 592,00 | 54 096,00 |
| Chapitres 041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | | | | Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées | 2 002 000,00 | 2 135 334,00 | 133 334,00 |
| Chapitre 204 - Autres reversements | 249 005,00 | 249 005,00 | - | Chapitre 27 - Autres immobilisations financières | | | - |
| TOTAL | 4 223 577,00 | 4 555 715,00 | 332 138,00 | Chapitres 011 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | | | - |
| | | | | Chapitres 21, 23, 20, 204 - Autres reversements d'invest... | | | - |
| | | | | TOTAL | 4 223 577,00 | 4 555 715,00 | 332 138,00 |